Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
La Garderie des Petits Pêcheurs Inc.	2019506	Le 05 septembre 2023
Nom de l'établissement		Numéro de téléphone
Garderie des Petits Pêcheurs		(506) 332-3222
Adresse		
2474 chemin Acadie Cap-Pelé NB E4N 1C9		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis		Titre du poste
Sarah MacDougall		Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	28 août 2023	05 sept. 2023
Commentaires : Une preuve fut envoyée à l'inspectrice. La lacune est maintenant conforme.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	30 juin 2024	
Commentaires : 50% des éducatrices ne sont pas titulaire d'un certificat d'un an en Éducation à la petite enfance. Une discussion a eu lieu avec l'exploitante, qui indique que 3 éducatrices sont inscrites pour débuter le cours au mois de septembre.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	28 août 2023	05 sept. 2023
Commentaires : Une preuve fut envoyée à l'inspectrice. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Aucune visite sur les lieux ne fut effectuée.

original signé par
Sarah MacDougall
Signature de la personne responsable de la délivrance de

Le 06 septembre 2023
Date

permis

original signé par
Kysha Doiron

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 06 septembre 2023

Date